

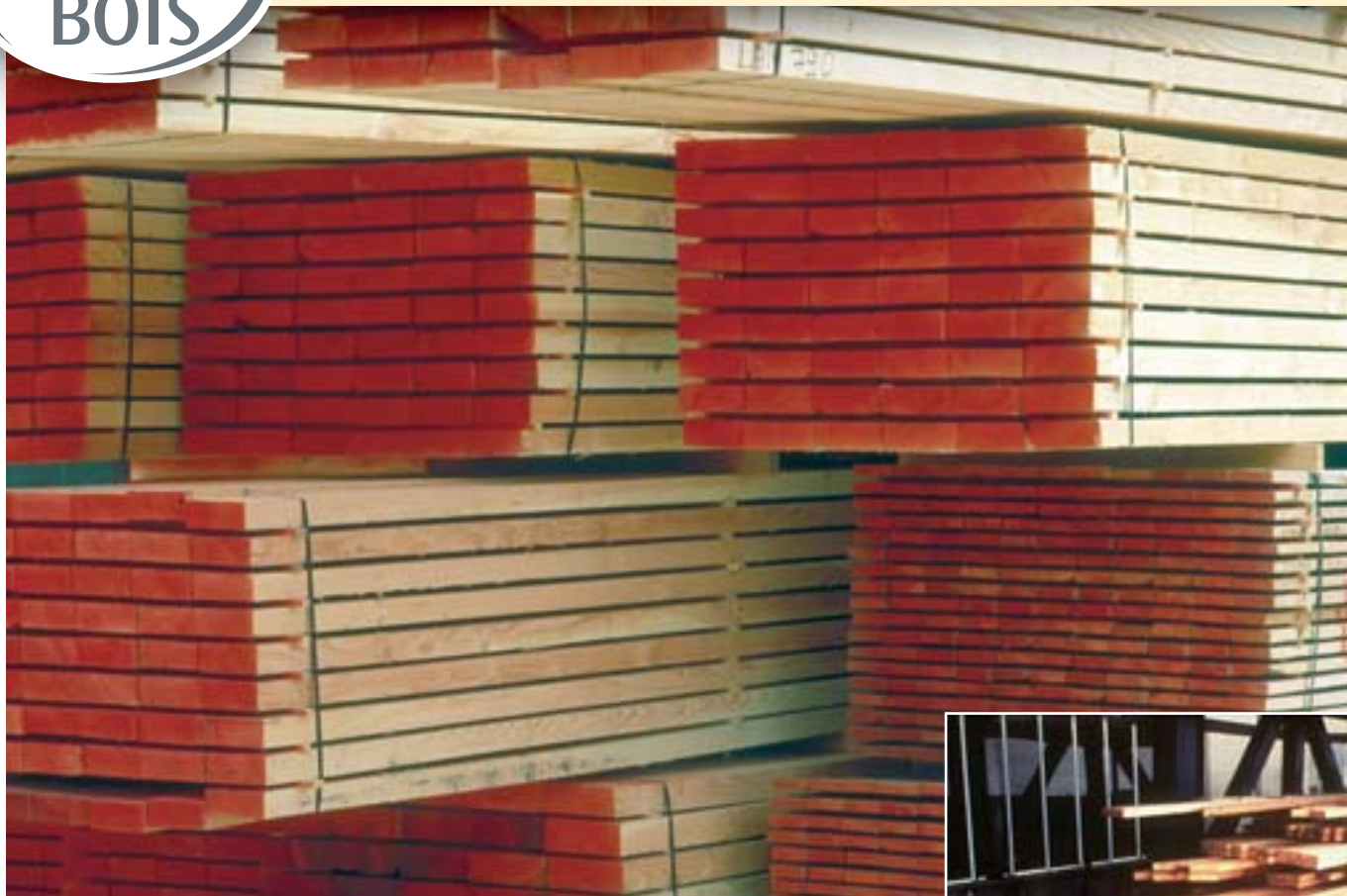
Le traitement : une chance ou une charge ?

Le traitement des bois a toujours été utilisé pour augmenter leur durabilité et leur résistance contre l'humidité, les insectes et les champignons par badigeonnage avec de la créosote ou de l'huile de vidange, puis réalisées plus industriellement : vaporisation, tunnel de traitement, bac de trempage, autoclave.

NORME NF EN 350

La norme NF EN 350 définit **5 classes** de durabilité naturelle des bois vis-à-vis des champignons lignivores :

Bois très durables :	Classe I
Bois durables :	Classe II
Bois moyennement durables :	Classe III
Bois faiblement durables :	Classe IV
Bois non durables :	Classe V



Sans remettre en cause ces traitements des Bois, différentes contraintes sont apparues dans la réglementation : pour les stations de traitement avec la réglementation sur les installations classées (sous le contrôle de la DRIR) qui implique la mise en place d'un dossier tenant compte de l'environnement (étude d'impact) et obligeant des constructions lourdes : bac de rétention, zones d'égouttage couvertes, contrôle des nappes phréatiques par des piézomètres.

Ces réglementations, en soi bénéfiques pour l'environnement, ont un coût important de l'ordre de : 10 000 à 15 000 Euros pour le montage du dossier administratif de la station de traitement ; de l'ordre de 15 000 euros pour l'installation du bac de traitement ; et encore du même ordre pour les installations annexes, béton, hangar, instruments de mesure...

Des coûts à respecter.

Une station de traitement implique une "autorisation" d'Etablissement classé, et non seulement une "déclaration", et cela pour l'ensemble du site.

Nous ne parlerons pas ici des évolutions des produits (suppression du traitement CCA) qui devrait se traduire par une augmentation forte des coûts de ces produits.

La conséquence de ces nouvelles réglementations est une diminution du nombre de stations de traitement et donc un éloignement du point de livraison, donc une augmentation du coût logistique. C'est ainsi qu'en Angleterre se développe la création de très grosses stations de traitement sur les ports : 1,5 Mm³. Dans ce cas, se pose alors la question du retraitement des produits usinés par la suite.

En conclusion : le traitement est un moyen indispensable de préservation du Bois et augmente sa durabilité.

Il doit nous permettre de développer l'utilisation de ce produit par une meilleure adaptation aux conditions d'emploi.

Mais ce service, cette protection, ont un coût qui est en augmentation.

Il faut en parler autour de nous pour prendre conscience qu'un service professionnel ne peut pas être un service gratuit. ■



www.lecommercedubois.info